

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.081 T

<p style="text-align: center;">FÊTE FORAINE DU 29 MAI AU 2 JUIN 2026 INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE F-MITERRAND</p>

LE MAIRE

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211-1 et suivants ;
- Le Code de la Route, notamment les articles R417-10 paragraphe II 10, paragraphe IV et R411-25 alinéa 3 ;
- L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

CONSIDÉRANT :

- L'organisation d'une fête foraine sur une portion de la Rue F-Mitterrand, prévue **du 29 Mai au 2 Juin 2026 inclus** ;
- Qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir tout risque d'accident.

A R R Ê T E

Article 1 : Circulation et Stationnement

La tenue de la fête foraine entraînera l'interdiction de circulation et de stationnement de tout véhicule sur la Rue F-Mitterrand. Cette interdiction s'appliquera spécifiquement au tronçon délimité par l'angle de la Rue du Général de Gaulle et l'intersection avec la Rue Massenet.

Cette restriction sera en vigueur du **MARDI 26 MAI 2026 à 17H00** jusqu'au **MERCREDI 3 JUIN 2026 à MINUIT**.

Article 2 : Signalisation et Information

Les Services Techniques de la ville installeront les panneaux d'interdiction de stationner, accompagnés de cet arrêté municipal, 48 heures avant son entrée en vigueur.

Pour informer les conducteurs venant de l'Avenue Sofia, de la Rue du Bois et de la Rue Roland Garros, une signalisation spécifique « Route Barrée à 500 mètres » sera également mise en place Rue F-Mitterrand, à hauteur de la Rue St-Exupéry.

Le Service ASVP est chargé de l'information des riverains des zones concernées par ces interdictions. À cet effet, une copie du présent arrêté sera distribuée dans leurs boîtes aux lettres 7 jours avant le début de la manifestation. Le Service ASVP est également responsable de la vérification du dispositif.

Article 3 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera dûment constatée par procès-verbal et fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction de stationnement pourra être mis en fourrière, conformément à la législation.

Article 4 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté : M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Le Service ASVP, Le Directeur Général des Services, L'Adjointe déléguée à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 23 Avril 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, un recours contre le présent arrêté peut être introduit devant le tribunal administratif de Lille (rue Jacquemars Gielé) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal peut également être saisi via l'application informatique «télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.